

Statuts

Forme juridique, objectifs et siège

Article 1

L'association Niya est une association à but non-lucratif et indépendante de tout organisme ;

Elle s'engage à respecter dans ses activités aussi bien les principes de la religion musulmane que la législation suisse (les articles 60 et suivant du Code civil) ;

Article 2

Les objectifs de l'association sont :

¹ D'offrir à ceux qui ont l'intention d'un grandir ensemble – principalement les jeunes adultes – une association dans laquelle ils peuvent se reconnaître.

² Développer une jeunesse actrice de son futur.

³ D'être une plus-value pour notre société sur le plan cantonal et fédéral.

⁴ Former une jeunesse musulmane forte et fière de l'être

Article 3

Le siège de l'association se situe dans le canton de Neuchâtel et pour une durée indéterminée ;

Organisation

Les organes de l'association sont :

- Le Comité Directeur
- L'Assemblée Générale
- Les Bénévoles

Membres

Article 4

¹ Toutes personnes physiques ou morales, intéressées par les objectifs cités dans l'**article 2** et qui acceptent le règlement de l'association peuvent en devenir membre ;

² Le statut de membre de l'association est acquit par approbation du Comité Directeur et après versement des frais de cotisation de l'année en cours sur le compte Niya;

³ Le Comité Directeur, à majorité des voix, peut refuser une personne sans avoir à en indiquer les raisons ;

⁴ Si aucune démission n'a été transmise au Comité Directeur, le statut de membre est automatiquement renouvelé pour l'année suivante ;

Article 5

¹ Le Comité Directeur, à la majorité des voix, peut radier un membre s'il enfreint le règlement de l'association ou s'il ne remplit pas les obligations qui lui ont été assignées ;

² Le Comité Directeur a la possibilité de n'indiquer aucun motif et la radiation ne peut donner lieu à aucune action en justice ;

³ L'Assemblée Générale a un droit de recours concernant les radiations. Le recours doit être adressé par écrit au Comité Directeur, en y indiquant les raisons, dans les 30 jours à compter la décision du Comité Directeur ;

⁴ Une réunion où un vote anonyme et confidentiel sera organisé. Si la majorité vote en faveur du membre, alors la radiation est suspendue. Le membre aura un droit de parole au début de la réunion ;

Comité directeur

Article 6

Le Comité Directeur est constitué de 3 postes :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un secrétaire

Chaque poste possède un substitut qui le remplacera en cas d'absence ;

Article 7

¹ Le Comité Directeur est élu tous les deux ans par l'Assemblée Générale ;

² Le Comité Directeur dirige l'association et veille que les objectifs principaux de l'association et ceux fixés en début d'exercice soient atteints ;

⁴ Le Comité Directeur peut, s'il en juge le besoin, modifier le statut. Il devra le soumettre à l'Assemblée Générale pour le valider ;

⁵ Le droit de signature est exclusivement réservé au Comité Directeur ;

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est formée du Comité Directeur et de tous les membres ayant cotisés ;

Article 8

¹ Toutes personnes ayant versées les cotisations annuelles qui s'élèvent à 30 CHF obtiendront le statut de membre et un droit de vote lors des Assemblées Générales ;

Article 9

¹ L'Assemblée Générale se réunit chaque année en Assemblée Générale ordinaire. Un ordre du jour et une convocation seront envoyés à chaque membre au minimum trois ou quatre semaines avant la date de la réunion ;

² L'Assemblée Générale peut se réunir en réunion extraordinaire aussi souvent que les circonstances l'exigent, à la demande du Comité Directeur ou si la majorité des membres en font la demande avec justificatifs ;

³ Si des membres ressentent le besoin d'aborder un sujet bien précis, ils doivent le communiquer, par écrit, au Comité Directeur au moins deux semaines avant la réunion ;

⁴ Les décisions sont prises à la majorité absolue par les membres présents ;

⁵ Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Elle nomme le Comité Directeur ;
- Elle prend connaissance des propositions retenues par le Comité Directeur et décide celles qui doivent être appliquées ;
- Elle fixe le montant des cotisations ;
- Elle détermine les objectifs à atteindre durant l'année ;

⁶ Les votations se passent de manière confidentielle lors des réunions et, en cas d'égalité des voix, le Comité Directeur départage. En cas d'élection du Comité Directeur, un deuxième tour est effectué ;

Ressources

Article 10

¹ Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices de ses activités et des dons. L'exercice financier coïncide avec l'année civile ;

Règlement

Article 11

¹ Le règlement interne de l'association est envoyé à chaque nouveau membre en deux copies. Il doit être approuvé et signé par le nouveau membre. L'une des copies doit être renvoyé au Comité Directeur ;

Dissolution

Article 12

¹ L'association ne pourra être dissoute que par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents à une Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet ;

² La liquidation sera opérée par les soins du Comité Directeur, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement. Après paiement du passif, et si les comptes de liquidation présentent un solde actif, l'attribution de ce solde sera décidée par le Comité Directeur ;

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale le 1^{er} octobre 2016